

# ENTENTES DE RÈGLEMENT PROPOSÉES ET DISTRIBUTION DES FONDS DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DE PIÈCES AUTOMOBILES

## ENTRE 1999 ET 2017, AVEZ-VOUS OU VOTRE COMPAGNIE :

1. Acheté et/ou loué un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada ou pour l'importation au Canada; et/ou
2. Acheté l'une des pièces suivantes pour l'installation dans un véhicule automobile : débitmètres d'air, alternateurs, gaines de fils électriques, unités de contrôle électronique, boîtiers de papillon électroniques, systèmes d'injection de carburant, bobines d'allumage, onduleurs, moteurs générateurs, systèmes de sécurité pour les passagers, démarreurs, et/ou dispositifs de commande du calage des soupapes?

Si oui, vous pourriez être concerné par des ententes de règlement conclues dans le cadre d'actions collectives relatives à ces pièces automobiles.

## ENTENTES DE RÈGLEMENT CONCLUES

Des ententes de règlement ont été conclues` avec les défenderesses suivantes :

- Autoliv, Inc., Autoliv ASP, Inc., Autoliv B.V. & Co. K.G., Autoliv Electronics Canada Inc., Autoliv Japan Ltd., Autoliv Safety Technology, Inc., Autoliv Canada, Inc. et VOA Canada Inc. concernant le recours relatif aux Systèmes de sécurité pour les passagers, pour 3 200 000\$USD pour la période allant de 2003 à 2014.
- Hitachi, Ltd., Hitachi Automotive Systems, Ltd. et Hitachi Automotive Systems Americas, Inc. pour les actions collectives suivantes :

Pièce automobile	Période Visée	Montant
Débitmètres d'air	2000 à 2017	725 000\$
Alternateurs	2000 à 2017	950 000\$
Unités de contrôle électronique	1999 à 2016	150 000\$
Boîtiers de papillon électroniques	2000 à 2017	1 000 000\$
Systèmes d'injection de carburant	2000 à 2017	1 267 084\$
Bobines d'allumage	2000 à 2017	1 100 000\$
Onduleurs	2000 à 2017	150 000\$
Moteurs générateurs	2000 à 2017	150 000\$
Démarreurs	2000 à 2017	575 000\$
Dispositifs de commande du calage des soupapes	2000 à 2017	600 000\$
		<b>TOTAL: 6 667 084\$</b>



- Leoni AG, Leoni Kabel GmbH, Leoni Wiring Systems, Inc., Leonische Holding, Inc., Leoni Wire Inc., Leoni Elocab Ltd. et Leoni Bordnetz-Systeme GmbH concernant le recours relatif aux gaines de fils électriques, pour 250 000\$, pour la période allant de 1999 à 2014.

Les ententes de règlement constituent un compromis concernant des réclamations contestées et ne sont pas une reconnaissance de responsabilité, d'actes fautifs ni de fautes par l'une des parties. Les ententes de règlement requièrent l'approbation des Tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec.

Les Membres du Groupe visé par le Règlement ont le droit de s'exclure (« s'exclure ») des procédures relatives aux débitmètres d'air, aux alternateurs, aux boîtiers de papillon électroniques, aux systèmes d'injection de carburant, aux bobines d'allumage, aux onduleurs, aux moteurs générateurs, aux démarreurs et aux dispositifs de commande du calage des soupapes. Si vous vous excluez, vous ne pourrez pas participer à l'action collective ni recevoir aucune somme provenant de cette action collective, par contre, vous pourrez entreprendre ou poursuivre vos propres procédures judiciaires contre les Défenderesses, eu égard aux réclamations formulées dans l'action collective. Si vous ne faites rien, vous pourrez participer à l'action collective en cours et vous pourrez recevoir de l'argent à même l'action collective, mais vous ne pourrez pas entreprendre ou poursuivre vos propres procédures judiciaires contre les défenderesses eu égard aux réclamations formulées dans l'action collective. Si vous désirez vous exclure des procédures indiquées ci-dessus, vous devez transmettre une demande d'exclusion au plus tard le 19 juin 2017. Le délai pour s'exclure des actions collectives relatives aux gaines de fils électriques, aux unités de contrôle électronique et aux systèmes de sécurité pour les passagers est déjà expiré.

Continuez →

Pour de plus amples informations, (y compris les délais à respecter),  
visitez [www.classaction.ca/autoparts](http://www.classaction.ca/autoparts), faites parvenir un courriel à  
[autoparts@sotosllp.com](mailto:autoparts@sotosllp.com) ou appelez au 1.888.977.9806.

# DISTRIBUTION DES FONDS DE RÈGLEMENT PROVENANT DES ENTENTES DE RÈGLEMENT INTERVENUES DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX GAINES DE FILS ÉLECTRIQUES

Il sera également demandé aux Tribunaux d'approuver le protocole de distribution des fonds de règlement provenant des ententes de règlement intervenues dans le cadre de l'action collective relative aux Gaines de fils électriques (d'approximativement 25.5\$ millions), plus les intérêts courus, moins les honoraires et les autres frais approuvés par les Tribunaux. Une copie du protocole de distribution proposé est disponible au [www.classaction.ca/auto-parts-automotive-wire-harness-systems/](http://www.classaction.ca/auto-parts-automotive-wire-harness-systems/).

Pour être admissible à une indemnité, le Membre du Groupe visé par le Règlement doit avoir acheté et/ou loué un ou plusieurs des véhicules suivants (les « Véhicules Visés ») :

- les voitures pour passagers, VUS, fourgonnettes et camions légers (jusqu'à 10 000 lbs) neufs achetés et/ou loués sous les marques suivantes : Toyota, Lexus, Honda, Acura, Subaru, Nissan et Infiniti, entre le 1er janvier 1999 et le 30 novembre 2014; ou
- les Pontiac Vibe neufs, achetés et/ou loués entre le 1er janvier 1999 et le 30 novembre 2014;

Les Membres du Groupe visé par le Règlement peuvent réclamer jusqu'à trois achats non documentés.

Le protocole de distribution proposé prévoit que, sous réserve d'une ordonnance ultérieure rendue par le Tribunal de l'Ontario, les fonds de règlement seront distribués au prorata (sur une base proportionnelle) en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations approuvées. La valeur de votre réclamation dépendra :

(a) Du prix d'achat du Véhicule Visé : Le prix d'achat sera basé sur les renseignements fournis dans le cadre du processus de réclamation ou, si le protocole de distribution le permet, le prix de détail suggéré par le fabricant (ou une partie de celui-ci dans le cas des véhicules loués).

(b) Du moment de l'achat ou de la location du Véhicule Visé : Les achats effectués entre le 1er mars 2010 et le 30 novembre 2014 seront escomptés de 50% afin de refléter les risques supplémentaires liés à la preuve judiciaire des dommages pendant cette période.

(c) De la catégorisation du Membre du Groupe visé par le Règlement : Les Membres du Groupe visé par le Règlement seront classés comme suit :

(i) *Les Importateurs de Marque Nationale* désignent General Motors du Canada (pour la Pontiac Vibe), Nissan Canada, Inc. et Subaru Canada, Inc. Les achats ou les locations des Importateurs de Marque Nationale seront évalués à 7.5% du prix d'achat.

(ii) *Concessionnaire* désigne un Membre du Groupe visé par le Règlement qui a acheté des Véhicules Visés auprès des Importateurs de Marque Nationale, Honda Canada, Inc., Toyota Canada, Inc. ou une filiale de celle-ci, aux fins de revente aux Utilisateurs Finaux. Les achats ou les locations des Concessionnaires seront évalués à 25% du prix d'achat.

(iii) *Utilisateur Final* désigne un Membre du Groupe visé par le Règlement qui a acheté ou loué un Véhicule Visé pour son usage personnel et non aux fins de revente commerciale. Les achats ou les locations des Utilisateurs Finaux seront évalués à 67.5% du prix d'achat.

Veuillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne à : [www.classaction.ca/autoparts](http://www.classaction.ca/autoparts) pour un exemple de calcul.

## LES AVOCATS DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman et Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. représentent les membres de ces actions collectives.

**Pour de plus amples informations, (y compris les délais à respecter),  
visitez [www.classaction.ca/autoparts](http://www.classaction.ca/autoparts), faites parvenir un courriel à  
[autoparts@sotosllp.com](mailto:autoparts@sotosllp.com) ou appelez au 1.888.977.9806.**